



Commune de SEEZ
SAVOIE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2020, à 20h00

Réf : CM 2020/007

L'an deux mille vingt, le 6 novembre,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joëlle CAMPERS, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Alexine LAFAY, Anne-Emmanuelle LECLERE, Christel MAILHE, Coline MARGUERETTAZ, Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Eric JACQUEMOUD, Mathieu LECLERCQ, Frédéric LIMBARINU, Alain MARGUERETTAZ.

Absents : Christelle BRIU, Michel CLAIR (pouvoir à Lionel ARPIN), Axelle MONNOT, Morgan PINCHERELLE, Marie-Claude SORREL.

Secrétaire de séance : Coline MARGUERETTAZ

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 15

Date de la convocation : le 2 novembre 2020.

Date d'affichage du procès-verbal : le 13 novembre 2020.

*Coline MARGUERETTAZ est désignée secrétaire de séance.
Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.*

1) PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE-TERANTAISE

Vu l'article L5211-39 du CGCT, disposant notamment que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la structure intercommunale accompagné du compte administratif de celle-ci. Monsieur le Président de la CCHT a présenté au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités 2019 de la Communauté de Communes.

M. le Maire remercie M. le Président de sa venue. M. le Président de la CCHT présente les services et les compétences de la communauté de communes, ainsi que les projets. Un échange s'instaure avec l'assemblée. M. le Président remercie la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➔ **PREND ACTE** de la communication de ce rapport.

2) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales qui dispose que l'adoption du règlement intérieur s'effectue dans un délai de 6 mois à compter de son installation.

Ce règlement est obligatoire dans les communes de 1000 habitants et plus, en application de la loi engagement et Proximité.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur ci-annexé.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➔ **APPROUVE** le règlement intérieur.

3) REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ELUS DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS ET DE LEUR DROIT A FORMATION

Vu les articles L.2123-18, L2123-18-1 et L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Considérant qu'il convient de distinguer :

- Les frais de déplacement courants (sur le territoire de la commune)
- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune
- Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial
- Les frais de déplacement des élus à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation.

I- Les frais de déplacement courants sur le territoire de la commune :

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

II- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L. 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune à qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission établi préalablement au départ de l'élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé signé par le maire.

Les frais concernés sont les suivants :

2.1 Frais de séjour (hébergement et repas)

Les frais de séjour seront remboursés forfaitairement.

Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil ainsi que l'indemnité de repas.

2.2. Frais de transport

Le remboursement sera effectué au réel sur la base du coût des transports en commun ou sur la base d'indemnités kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel et l'ensemble des frais annexes (parc de stationnement, péages d'autoroute, taxi, frais de covoiturage...), seront pris en charge sous réserve de présentation de justificatifs.

2.3. Autres frais :

Peuvent également donner lieu à remboursement les frais d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l'élu.

Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

L'ensemble des barèmes de prise en charge des frais de transport, restauration et hébergement sont annexés à la présente délibération.

En cas de modifications réglementaires, l'indemnisation sera automatiquement revalorisée sur la base des nouveaux barèmes en vigueur sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

III- Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt communal,
- préalablement à la mission sauf cas d'urgence.

Lorsque des élus municipaux sont appelés à représenter la commune sur le territoire national ou international, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un mandat spécial. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Sont pris en charge les frais de transport, de séjour (hébergement et restauration), d'aide à la personne dans les conditions identiques à celles prévues pour les déplacements pour se rendre à des réunions hors du territoire communal.

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal,
- tous les autres frais pouvant être nécessaires à la mission dès lors qu'il peut en être justifié

IV-Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît aux élus locaux, dans son article L. 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R. 2123-12 à R. 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais pris en charge sont les suivants :

4-1 Frais de transport, d'hébergement et de repas :

Sont pris en charge les frais de transport, de séjour (hébergement et restauration), d'aide à la personne dans les conditions identiques à celles prévues pour les déplacements pour se rendre à des réunions hors du territoire communal.

4-2 Compensation de la perte de revenu

Les pertes de revenus des élus sont également supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance. Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).

V- Dispositions communes : avances de frais et remboursements

5-1 Demandes d'avances de frais

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l'élu peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif.

L'avance s'effectue par virement. Elle est effectuée par la Trésorerie municipale.

5-2 Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service des ressources humaines au plus tard 2 mois après le déplacement.

Il est proposé, au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER les dispositions susvisées
- D'INDIQUER que les crédits correspondants seront inscrits au budget

Adoption à l'unanimité.

établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances

- que par délibération du 13 novembre 2017 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,
- que cette convention a été signée le 24 novembre 2017,
- que par délibération du 15 juillet 2020, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé par avenant la prolongation du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour une année supplémentaire, en raison des circonstances imprévues qui l'ont empêché de mener à bien la procédure de consultation en vue la passation d'un nouveau contrat groupe,
- que par délibération du 17 septembre 2020, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative avec les collectivités pour la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,
- que la commune souhaite prolonger son adhésion au contrat d'assurance groupe du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- qu'il convient dès lors de passer un avenant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73 pour l'année 2021,

Le conseil municipal, invité à se prononcer,
Vu l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie n°65-2020 du 15 juillet 2020 et n°72-2020 du 17 septembre 2020 relatives au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires,

- ➔ **DECIDE** de prolonger son adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- ➔ **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie et tous actes nécessaires à cet effet,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

7) APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE NAUTIQUE PAR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire indique que depuis plusieurs années, la commune de Bourg-Saint-Maurice met à disposition des écoles de Séez le centre nautique pour l'enseignement des activités de natation scolaire, avec intervention de Maîtres-nageurs pour la surveillance et/ou l'intervention éducative.

Cette mise à disposition donne lieu à redevance d'occupation du domaine public.

Depuis l'année scolaire dernière, la convention de mise à disposition est conclue avec l'EPIC « Les Arcs Bourg Saint Maurice Tourisme ».

Pour la période 2020-2021, les tarifs par créneaux sont les suivants :

- location de l'établissement avec 1 éducateur sportif : 130 € TTC
- location de l'établissement avec 2 éducateurs sportifs : 150 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⇒ APPROUVE la convention de mise à disposition du centre nautique avec intervention d'éducateurs sportifs pour l'année scolaire 2020/2021,
- ⇒ AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette dernière.

8) MARCHES D'ASSURANCES DE LA COMMUNE

Une consultation a été lancée pour le placement et la gestion d'un programme d'assurance pour les besoins de la commune de Sééz, d'une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Le marché est décomposé en 4 lots :

- LOT 1 : Dommages aux Biens immobiliers et mobiliers de la Commune
- LOT 2 : Responsabilité Civile générale et responsabilités diverses
- LOT 3 : Assurance des véhicules terrestres à moteur et Bris de machines
- LOT 4 : Protection Juridique et Défense pénale des agents et des élus

Le marché a fait l'objet d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du code de la commande publique.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication le 26 mars 2020 sur le profil acheteur de la Commune.

La date limite de remise des offres était fixée au 07/09/2020 à 12h00.

Les critères d'attribution pondérés étaient les suivants :

- Conformité au cahier des charges (sur 2 points)
- La valeur technique de l'offre (sur 4 points)
- Prix des prestations (sur 4 points)

Les propositions suivantes ont été remises :

- LOT 1 : 3 offres
- LOT 2 : 2 offres
- LOT 3 : 3 offres
- LOT 4 : 6 offres

Après analyse des offres, la commission en charge du projet, réunie le 8 octobre 2020, a retenu les offres suivantes comme étant les plus avantageuses économiquement, au sens du code de la commande publique, en application des critères pondérés :

Lot	Compagnie	Prime (TTC)
1	GROUPAMA	4 624.62 €
2	SMACL	2 932.28 €
3	SMACL	10 665.68 €
4	CFDP	468.34 €
TOTAL		18 689 €

M. le Maire précise que les primes sont moins élevées que celles de 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ D'ATTRIBUER les marchés aux compagnies désignées ci-dessus,
- ⇒ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et l'ensemble des documents s'y rapportant,

9) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SECOURS HELIPORTES

Comme les années précédentes, il est proposé de constituer un groupement de commande avec la commune de Montvalezan, afin de lancer une consultation commune à l'échelle du Domaine Skiable de la Rosière (DSR) pour les secours hélicoptés pour la saison 2020/2021.

Monsieur le Maire présente la convention constitutive du groupement de commande. La commune de Sééz sera coordonnatrice de ce groupement.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ D'APPROUVER la constitution du groupement de commande.
- ⇒ D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

10) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE TELEGESTION DE L'ENSEMBLE DES RESEAUX D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET DES FONTAINES COMMUNALES

A l'issue de la réalisation de son schéma directeur, la commune de Séez a engagé depuis plusieurs années un programme important de sécurisation et de modernisation de son réseau d'eau potable qui a pour objectif d'améliorer le rendement global de ces infrastructures et générer ainsi des économies d'eau.

En complément des actions déjà identifiées, la commune souhaite pouvoir disposer d'un outil de télégestion permettant d'améliorer la connaissance et le suivi de l'ensemble de ces réseaux.

L'enjeu est donc de permettre des économies d'eaux, une surveillance des infrastructures, un archivage et un suivi des équipements, une régulation des flux, une réactivité des équipes sur les problématiques diverses avec la gestion des alertes et astreintes sur le patrimoine, ainsi qu'une modernisation des équipements.

Le montant prévisionnel des études préalables est estimé à :

- 45 360,00 € HT pour l'accompagnement hydraulique et technique
- 37 885,00 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre

Soit un total de 83 245,00 € HT pour la totalité des études.

Le montant des travaux est estimé à environ 300 000 € HT, soit :

- Installation d'un superviseur et équipement des ouvrages : 150 000 € HT
- Equipement des fontaines communales (sur la base de 60 fontaines) : 150 000 € HT.

Une partie du projet concerne le réseaux irrigation, toutefois la commune sollicite un accompagnement uniquement sur les volets eau potable et assainissement.

La commune souhaite solliciter le démarrage anticipé de l'opération avant décision d'octroi de la subvention, de manière à pouvoir engager les études d'accompagnement hydraulique et technique de maîtrise d'œuvre (phase PRO) dès cette année 2020. Les travaux seront ensuite prévus sur 2021 et 2022.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ➔ D'APPROUVER la réalisation de ces études et travaux,
- ➔ DE SOLLICITER la subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'eau,
- ➔ DE DEMANDER l'autorisation de démarrer l'opération de manière anticipée, avant la décision d'octroi de subvention,
- ➔ D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer toutes les pièces issues de la présente.

11) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX D'INTERCONNEXION DE RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Dans le prolongement du programme de travaux de sécurisation du réseau d'eau potable répondant à son schéma directeur, la commune de Séez souhaite engager des travaux d'interconnexion de réseau par la création d'une nouvelle conduite entre le lieu d'implantation du projet de microcentrale située à proximité du point bas de vidange de la conduite de Beaupré (dans le bois du Céry) et la chambre existante créée au niveau des Chavonnettes sur la route de Bonneval.

Ces travaux présentent un caractère stratégique pour la sécurisation du réseau grâce à la création d'une nouvelle conduite, et car ils intègrent le remplacement de la vidange actuelle de la conduite de Beaupré qui apparaît obsolète et mal dimensionnée.

Les travaux projetés consistent à :

- créer une piste d'accès aux ouvrages dans le bois du Céry,
- poser une nouvelle canalisation AEP de liaison (projet microcentrale/RD 902/chambre existante)
- remplacement de la vidange du point bas de la conduite de Beaupré,
- équiper la chambre de vanne
- prévoir le génie civil du projet de microcentrale.

Le montant prévisionnel des travaux à la charge de la commune est estimé à environ 400 000 € HT.

Aussi la commune sollicite l'accompagnement de l'Agence de l'eau sur le financement de ces travaux.

Alain MARGUERETTAZ précise que l'acquisition de ces parcelles présente un intérêt car elles sont situées sur la voirie.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ DE PROCEDER aux opérations décrites ci-dessus.
- ➔ D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

15) APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS) DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément aux Articles L2224-5, D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports, sont mis à disposition du public. Ils contiennent une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vu des indicateurs de performance, et des indications sur le financement de l'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ D'APPROUVER le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- ➔ D'APPROUVER le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif.
- ➔ D'AUTORISER Mr le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

16) APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE ISERE (SAHI)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-5 et D 2224-3, Vu la délibération du conseil syndical du SAHI (Syndicat d'Assainissement de Haute Isère), en date du 30 septembre 2020,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif du SAHI (Syndicat d'Assainissement de Haute Isère).

Conformément aux articles visés ci-dessus, les communes adhérentes au SAHI doivent présenter ce rapport devant leurs assemblées respectives.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ➔ APPROUVE le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif du SAHI,
- ➔ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

17) VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Coline MARGUERETTAZ et Joël ARPIN ne prennent pas part au vote.

Madame l'adjointe aux associations présente le tableau des subventions à allouer aux associations, proposées par la commission « BIS-tourisme-animation- communication-Association-sport » .

Cette année, l'attribution des subventions a été décalée du fait de la crise sanitaire et du changement de conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ D'ALLOUER aux associations les subventions en numéraires ci-après :

ASSOCIATION	Montant proposé au vote du conseil municipal par la commission
UN CHAT SANS TOIT	500,00 €
CHANT'LEVENT	750,00 €
LES VIOLETTES	600,00 €
ETERLOUS	0 €
HTAC	750,00 €
GYM DANS'SEEZ	0 €

20) APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TRANSPORT HIVERNAL

Dans le cadre du développement de l'offre touristique et de service auprès de la population locale, la commune de Séez a souhaité faire évoluer l'offre de transport, pour la saison d'hiver 2020-2021.

Or, la Région Auvergne Rhône-Alpes est l'autorité organisatrice des transports publics routiers non urbains de personnes, et est donneur d'ordre dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), pour l'organisation des lignes régulières au départ de la gare routière de Bourg-Saint-Maurice.

Aussi, la Région a proposé à la commune de mutualiser cette offre de service, à titre expérimentale, selon la convention ci-annexée.

Il s'agit d'un service gratuit pour les usagers, qui circulera du 19 décembre 2020 au 25 avril 2021 du lundi au dimanche.

Le coût du service est fixé à 387,22 € HT par jour.

Cette navette circulera entre les Ecludets et la Gare routière de Bourg-Saint-Maurice, et vice versa, avec des arrêts à Molliébon, au Noyeral, à Villard Dessus, à Villard Dessous, à la Croix du Breuil, à l'Auberge de Jeunesse, au Centre de Séez, au Contamines (proximité du camping du Reclus), et au camping de Bourg-Saint-Maurice.

Joëlle CAMPERS souligne l'appui de la Région, et la volonté de la commune d'étendre l'offre de transport sur toute la saison. Frédéric LIMBARINU demande quelles sont les conditions si la station n'ouvre pas. M. le Maire précise que si le service ne fonctionne pas en raison de la crise sanitaire, il n'y aura pas de facturation de la Région. A la demande de Michèle FERRARIS, Joëlle CAMPERS indique qu'il y a un comptage des passagers.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ **D'APPROUVER** la mise en place d'une ligne régulière de transport gratuit selon les modalités définies ci-dessus,
- ➔ **D'APPROUVER** la convention de mutualisation des services et répartition des coûts de fonctionnement avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toute pièce issue des présentes.

Divers et Informations

- **Liste des décisions municipales prises en application de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal depuis le dernier Conseil Municipal :**
 - o **Décision de cotisation Communes forestières de Savoie**
 - o **Décision de fixation tarif vente et accès au service - activité ambulante**
 - o **Décision de demande de subvention au Département - COVID-19**
- **Liste des marchés qui ont été signés :**
 - o **Marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage : accompagnement hydraulique, hydrogéologique, juridique et économique sur la ressource de Beaupré attribué à la société His&O (représentant le groupement HIS&O, Gallino, JCB Assistance) pour un montant de 68 150 € HT**
 - o **Marché pour la sécurisation de l'adduction en eau potable de la Commune de Séez – Travaux d'aménagement du captage de Beaupré**
 - **Lot 1 : génie civil attribué à l'entreprise Bruno FRAISSARD pour un montant de 42 876 € HT**
 - **Lot 2 : « équipements mécaniques » attribué à l'entreprise ELECTREAU pour un montant de 46 177.20 € HT**
- **Lecture de la liste des DIA reçues pour lesquelles il a été décidé de ne pas user du droit de préemption, après avis de la commission urbanisme, et en application de la délégation donnée au Maire.**

Fin de la séance : 21h20

Le secrétaire de séance,
Coline MARGUERETTAZ



Le Maire,
Lionel ARPIN

